

---

# L'entrepreneur fâché avec la réglementation

Jean Le Borgne

---

Législation du travail, urbanisme, environnement... Poursuivi pour la bagatelle de quinze infractions, un entrepreneur de travaux publics a été partiellement relaxé, hier, par le tribunal correctionnel de Quimper.

Il aura suffi d'un tas de gravats pour conduire les gendarmes de la compagnie de Châteaulin à ouvrir une enquête à l'encontre de la société de travaux publics Hémidy. Et passer au crible les usages d'une entreprise parfois en froid avec la législation. Hier, à la barre du tribunal correctionnel, le chef d'entreprise a plai-

dé sa bonne foi, face à l'avalanche de poursuites.

## De l'amiante confiné

Lors de la perquisition menée en octobre 2013 sur le site briécois de l'entreprise, les gendarmes s'étaient fait accompagner de plusieurs représentants des services de l'État, dont celui de l'inspection du travail. S'appuyant sur des bordereaux de transport, ces derniers avaient relevé un défaut en matière de prévention des risques liés au transport de déchets amiantés. Le chef d'entreprise s'en défend. « Les chauffeurs avaient interdiction de sortir de la cabine au moment du chargement et du déchargement », souligne Me Lauret, son avocat. « Ils devaient être informés des risques en cas d'accident et bénéficier d'une surveillance médicale renforcée », souligne pourtant le représentant de l'inspection du travail. Il n'y avait pas davantage de conseiller à la sécurité au sein de l'entreprise.

Mais la procédure avait surtout

pointé du doigt ce qu'elle estimait être des manquements au droit de l'environnement. Du remblai sur le site de l'entreprise. « Des gravats destinés à être réutilisés », défend l'avocat. Des batteries entreposées sur le site. « Une batterie dans l'attente du ferrailleur », poursuit-il.

## Peine d'amende

Il concède simplement, comme l'entrepreneur, le brûlage de déchets verts sur le site de l'entreprise, expliquant avoir pris la suite de son père et, depuis la perquisition, régularisé un certain nombre de choses. « Ce n'est pas parce que les faits sont perpétrés depuis des années qu'il y avait un droit acquis », souligne la procureure Bouguerra, avant de requérir une peine de 10.000 € d'amende. Une peine assortie du sursis pour moitié par le tribunal. Relaxée pour plus de la moitié des poursuites, la société est également condamnée à 1.500 € d'amende pour les contraventions.